

- b) Les différends seront soumis à la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance.
- c) Après la signature du présent Accord, la Commission militaire mixte bipartite se mettra immédiatement d'accord sur les mesures et l'organisation visant à la mise en application du cessez-le-feu et au maintien de la paix au Sud Viet-nam.

ARTICLE 18

- a) Après la signature du présent Accord, une Commission internationale de Contrôle et de Surveillance sera immédiatement créée.
- b) Jusqu'à ce que des dispositions définitives soient prises par la Conférence internationale prévue à l'Article 19, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance devra rendre compte aux quatre parties des questions concernant le contrôle et la surveillance de l'application des dispositions suivantes de cet Accord:
 - Le premier paragraphe de l'Article 2 concernant l'application du cessez-le-feu dans l'ensemble du Sud Viet-nam;
 - L'Article 3 a), concernant le cessez-le-feu par les forces des États-Unis et celles des autres pays étrangers mentionnés dans cet Article;
 - L'Article 3 c), concernant le cessez-le-feu entre toutes les parties au Sud Viet-nam;
 - L'Article 5, concernant le retrait du Sud Viet-nam des troupes des États-Unis et de celles de autres pays étrangers mentionnés à l'Article 3 a);
 - L'Article 6, concernant le démantèlement des bases militaires au Sud Viet-nam des États-Unis et des autres pays étrangers mentionnés à l'Article 3 a);
 - L'Article 8 a), concernant la remise du personnel militaire et des civils étrangers capturés des parties.

La Commission internationale de Contrôle et de Surveillance formera des équipes de contrôle en vue de l'accomplissement de ses tâches. Les quatre parties se mettront immédiatement d'accord sur les lieux de stationnement et les activités de ces équipes. Les parties faciliteront les activités de ces équipes.

- c) Jusqu'à ce que la Conférence internationale ait pris des dispositions définitives, la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance rendra compte aux deux parties sud-vietnamiennes des questions concernant le contrôle et la surveillance de l'application des dispositions suivantes du présent Accord:
 - Le premier paragraphe de l'Article 2, concernant la mise en application du cessez-le-feu dans l'ensemble du Sud Viet-nam après la cessation des activités de la Commission militaire mixte quadripartite;
 - L'Article 3 b), concernant le cessez-le-feu entre les deux parties sud-vietnamiennes;
 - L'Article 3 c), concernant le cessez-le-feu entre toutes les parties au Sud Viet-nam, après la cessation des activités de la Commission militaire mixte quadripartite;
 - L'Article 7, concernant l'interdiction d'introduire des troupes au Sud Viet-nam et toutes autres dispositions de cet Article;